



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-130

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des routes du Nord /**

8-2023-12-22-00001 - T23-573ARA34 et A304 Confortement du déblai D1  
basculement de la circulation du sens Belgique / France entre les  
PR36+0400 et 37+0100 Communes de Boulzicourt, La Francheville et  
Poix-Terron. (6 pages)

Page 3

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2023-12-20-00003 - AP 2023-CAB-745 réglementant temporairement la  
vente, l'utilisation, le port et le transport d'artifices et de carburants pour  
les fêtes de fin d'année (2 pages)

Page 10

8-2023-12-19-00001 - Arrêté n° 2023-742 portant attribution de la médaille  
d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2024 (5 pages)

Page 13

Direction Interdépartementale des routes du  
Nord

8-2023-12-22-00001

T23-573ARA34 et A304 Confortement du  
déblai D1 basculement de la circulation du  
sens Belgique / France entre les PR36+0400 et  
37+0100 Communes de Boulzicourt, La  
Francheville et Poix-Terron.



**ARRÊTÉ**

**Département des Ardennes – A34 et A304 – Confortement du déblai D1 – basculement de la circulation du sens Belgique / France entre les PR36+0400 et 37+0100 – Communes de Boulzicourt, La Francheville et Poix-Terron.**

**Arrêté n° T23 – 573 AR**

**Prolonge l'arrêté T23 – 547 AR**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Mr le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 21/12/2023, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A34 et l'A304, dans les deux sens de circulation, afin de conforter le déblai D1 de l'autoroute,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes,

Vu les avis favorables des communes de Boulzicourt, La Francheville,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de centre de Charleville-Mézières,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, sur l'A34 et l'A304 entre les PR 38+0300 et 34+0750, dans les deux sens de circulation, du lundi 04 septembre 2023 à 20h30 et, en raison d'une reprise du glissement durant les travaux imposant de nouvelles instrumentations, devront se prolonger jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 17h00 au lieu du vendredi 29 décembre 2023 à 20h00, pour permettre les études complémentaires et terminer la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

Le démarrage de chaque phase est conditionné par la fin de la phase précédente.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A34 et l'A304 consistent en la mise en place d'un basculement total de la circulation du sens Belgique – Charleville vers Reims dans le sens de circulation opposé au droit des travaux.

➔ A partir du 04 septembre, basculement total de la circulation du sens Belgique / Reims sur le sens opposé :

#### **sens Reims / Belgique**

- les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 37+0900 et 36+0300,
- la limitation de vitesse est fixée à 110 km/h entre les PR 37+0900 et 37+0700,
- la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 37+0700 et 37+0100,
- la limitation de vitesse est fixée à 80 km/h entre les PR 37+0100 et 36+0300,
- la voie rapide est neutralisée entre les PR 37+0500 (début de biseau) et 36+0300.

#### **sens Belgique / Reims**

- les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 35+0150 et 37+0200,
- la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 35+0300 et 35+0900,
- la voie rapide est neutralisée entre les PR 35+0550 (début de biseau) et 36+0350 (début du basculement),
- la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h entre les PR 35+0750 et 36+0150,
- la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h entre les PR 36+0150 et 36+0550,
- la circulation du sens Belgique vers Reims est basculée sur la voie rapide du sens opposé entre les interruptions de terre-plein central situées aux PR 36+0400 et 37+0100,
- la limitation de vitesse est fixée à 80 km/h entre les PR 36+0550 et 36+0900,
- la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h entre les PR 36+0900 et 37+0200.

#### **Nota :**

les usagers provenant de la filante A34 (Charleville) devront céder le passage aux usagers provenant de l'A304 (Belgique). L'insertion sera matérialisée par un biseau complété d'un panneau AB3a (cédez le passage). La vitesse des usagers provenant de cette filante sera réduite à 50 km/h à partir du PR 35+0800 de la filante A34 (200 m en amont du convergent).

L'accès chantier sera positionné au niveau du premier point de basculement et matérialisé par les panneaux KC1 + KM9 (éventuellement) ainsi qu'un panneau B2b sauf service. La sortie de chantier se fera dans le prolongement du second point de basculement, la priorité étant laissée aux usagers par l'intermédiaire d'un panneau AB3a.

➔ Fermeture des ITPC (estimée le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 08h00) :

#### **sens Reims / Belgique**

- les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 37+900 et 36+300,
- la limitation de vitesse est fixée à 110 km/h entre les PR 37+900 et 37+700,
- la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 37+700 et 36+300,
- la voie rapide est neutralisée entre les PR 37+500 (début de biseau) et 36+300.

## sens Belgique / Reims

- La fermeture des deux ITPC s'effectuera par bouchons mobiles sur les axes A304 et A34.

### ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise URANO et ses sous-traitants.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise AER.

Astreintes 24h/24 et 7j/7 : tél. **06 11 62 80 20**

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

### ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

### ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
- M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
- Mme la Directrice des services du Cabinet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,

M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef de District Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
MM. les Maires de Poix-Terron, Boulzicourt, La Francheville,  
DIRN/SPT/CPR.

**À Reims, le 22/12/2023**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la DIR Nord,  
Pour le Directeur et par délégation,  
La cheffe de l'AGRE**

  
**Solveig MASSE**

## Annexe 1 : plan de situation des travaux



Préfecture 08

8-2023-12-20-00003

AP 2023-CAB-745 réglementant temporairement  
la vente, l'utilisation, le port et le transport  
d'artifices et de carburants pour les fêtes de fin  
d'année



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction des services du Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau gestion de crise,  
défense et sécurité nationale*

Arrêté n° 2023 – CAB- 745

réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques ; ainsi que la distribution, la vente et l'achat à emporter d'acides et de carburants aux particuliers, et leur transport sur la voie publique à l'occasion des festivités de la fin d'année 2023

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**VU** le code général des collectivités générales, notamment son article L 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R122-52 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**VU** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Considérant** la posture « Urgence attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;

**Considérant** que les dangers, accidents ou atteintes graves aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissements et autres engins pyrotechniques et notamment sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

**Considérant** l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics notamment lors de grands rassemblements

**Considérant** que ces risques de troubles à la tranquillité publique et à l'ordre public sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de fin d'année ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public par des mesures adaptées limitées dans le temps ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du jeudi 21 décembre 2023 à 08h00 au mercredi 3 janvier 2024 à minuit, la vente, le transport, le port et l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifices et autres engins pyrotechniques conformément aux dispositions du présent arrêté hormis ceux de catégorie 1 ou K 1.

Seuls sont habilités les détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, les personnels des collectivités locales ou territoriales, les membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés spectacles pyrotechniques.

**Article 2 :** Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département, du jeudi 21 décembre 2023 à 08h00 au mercredi 3 janvier 2024 à minuit, la distribution, la vente et l'achat à emporter d'acides et de carburants aux particuliers, ainsi que leur transport.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à tous les maires du département des Ardennes qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

**Article 4 :** Les sous-préfets des arrondissements de Charleville-Mézières, Rethel, Sedan et Vouziers, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **20 DEC. 2023**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

Préfecture 08

8-2023-12-19-00001

Arrêté n° 2023-742 portant attribution de la  
médaillon d'honneur agricole - Promotion du 1er  
janvier 2024

**ARRÊTÉ N° 2023-742**

**Portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole « **Argent** » est décernée à :

**- Madame BOUZAIN Aurélie**

Chargée d'affaires en assurances  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à NEUFMAISON

**- Monsieur DAUSSIN David**

Chargé d'affaires en assurance des professionnels  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à VILLE-SUR-LUMES

1

- **Monsieur HENRY Bernard**  
Ouvrier agricole  
ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-  
SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR  
demeurant à GRANDPRÉ
  
- **Monsieur HERBIN Charles**  
Chef de silo  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à SIGNY-L'ABBAYE
  
- **Monsieur HERMAND Anthony**  
Ouvrier agricole  
ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-  
SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR  
demeurant à GRANDPRÉ
  
- **Monsieur LAMBERT Fabien**  
Responsable de silo  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à VOUZIERIS
  
- **Madame MAGONET Gisèle**  
Coach crédits  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à RENWEZ
  
- **Madame NEVEUX Marie**  
Cadre bancaire  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à CHEVEUGES
  
- **Monsieur POLI Julien**  
Directeur de centre d'affaires  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à DONCHERY
  
- **Monsieur RONSIN Benoît**  
Magasinier « appro-céréales »  
COOPÉRATIVE AGRICOLE DE CONSERVATION, DE TRANSFORMATION ET  
DE VENTE, JUNIVILLE  
demeurant à SORBON

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole « **Vermeil** » est décernée à :

- **Monsieur BARONNET Cyril**  
Responsable adjoint - chef de silo  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à HAUVINÉ

- **Monsieur BERRIOT Olivier**  
Mécanicien  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à LALOBBE
  
- **Monsieur CHERET Frédéric**  
Pilote d'installation  
LUZEAL, RECY  
demeurant à BERGNICOURT
  
- **Madame CHEVEAU Natacha**  
Experte en gestion de patrimoine  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
  
- **Monsieur COLINET Laurent**  
Conseiller en gestion privée  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
  
- **Madame DUBOIS Sophie**  
Cadre bancaire  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à DAIGNY
  
- **Madame GRANDJEAN Fabienne**  
Technicienne surendettement  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à HAUDRECY
  
- **Madame KELLER Élodie**  
Conseillère banque assurance  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à SIGNY-LE-PETIT
  
- **Monsieur LACOMBE Christophe**  
Magasinier « appro-céréales »  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à WARCQ
  
- **Monsieur RICHETEZ Guy**  
Ouvrier agricole  
ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-  
SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR  
demeurant à GRANDPRÉ
  
- **Monsieur ROUGET Hervé**  
Magasinier « appro-céréales »  
COOPÉRATIVE AGRICOLE DE CONSERVATION, DE TRANSFORMATION ET  
DE VENTE, JUNIVILLE  
demeurant à NEUFLIZE

- **Monsieur SIMON Yannick**  
Responsable de silo  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à BAZEILLES
- **Monsieur VARIN Hervé**  
Architecte business intelligence  
CRISTAL UNION, BEZANNES  
demeurant à MÉNIL-LÉPINOIS

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole « Or » est décernée à :

- **Madame BISIAU Nathalie**  
Employée de banque  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à NEUFLIZE
- **Monsieur CORDIER Jean-Pierre**  
Responsable de silo  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE
- **Monsieur DERVIN Nicolas**  
Chef d'équipe  
LUZEAL, RECY  
demeurant à SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES
- **Madame DOUETTE Patricia**  
Technicienne en assurances  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à BERTONCOURT
- **Monsieur HARDY Christophe**  
Magasinier  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Madame WOJCIK Sylvie**  
Employée de banque  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST,  
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES  
demeurant à SEDAN

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole « Grand Or » est décernée à :

- **Monsieur AUBLIN Benoît**  
Responsable de silo  
VIVESCIA, REIMS  
demeurant à AMAGNE

- **Monsieur CESCA Jean**  
Chargé d'affaires  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à CARIGNAN
  
- **Madame DUFRAINE Lydie**  
Assistante administrative  
COOPÉRATIVE AGRICOLE DE CONSERVATION, DE TRANSFORMATION ET  
DE VENTE, JUNIVILLE  
demeurant à ASFELD
  
- **Monsieur DUPUY Marc**  
Conseiller en gestion de patrimoine  
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, REIMS  
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général, Madame et Monsieur les sous-préfets de Sedan, Vouziers et Rethel par intérim, ainsi que Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 19 DEC. 2023

Le Préfet,



Alain BUCQUET